Carnet de correspondance. Collège Jacques-Yves Cousteau. Caudebec-lès-Elbeuf.

Numéro d'inventaire : 2007.02521
Type de document : texte ou document administratif
Imprimeur : Seine Impressions
Date de création : 2002
Description : Carnet agrafé. Couverture souple illustrée d'une photo couleur. 4 pages vertes pour les billets de retard. 4 feuilles jaunes pour les absences. 4ème de couverture avec emploi du temps et autorisation de sortie.
Mesures : hauteur : 210 mm ; largeur : 148 mm
Notes : Carnet de correspondance pour l'année scolaire 2001-2002.
Mots-clés : Contrôle des présences
Filière : Lycée et collège classique et moderne
Niveau : Post-élémentaire
Nom de la commune : Caudebec-lès-Elbeuf
Nom du département : Seine-Maritime
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : 64
Lieux : Seine-Maritime, Caudebec-lès-Elbeuf

COLLEGE «Jacques-Yves COUSTEAU»

Rue des Champs - BP 100 - 76320 CAUDEBEC-LES-ELBEUF
Tél. : **02.35.77.00.00** - Fax : 02.35.78.25.34

CARNET DE CORRESPONDANCE

Nom : .....

Prénom : ..... 1/2 Pens. ☐

Classe : ..... Externe ☐

PHOTO

L'élève doit avoir ce carnet avec lui chaque jour.
Ce carnet doit être visé régulièrement par la famille.
Il doit être constamment couvert et tenu convenablement.

Année Scolaire 2001 - 2002

ACCUEIL DES FAMILLES AU COLLÈGE

L'ensemble du personnel du Collège souhaite qu'une collaboration fructueuse s'établisse entre les parents et l'établissement. **Les parents ne doivent donc pas hésiter à venir nous rencontrer :** il suffit qu'ils demandent un rendez-vous par l'intermédiaire du carnet ou par téléphone.

En cas d'urgence, pour contacter un professeur, vous pouvez passer par l'intermédiaire de la Conseillère Principale d'Éducation.

- Le personnel de Direction et d'Éducation :
  - Principal — Mme LE LAY
  - Principal-Adjoint — Mme LEPESQUEUR
  - Gestionnaire — Mme LECOUR
  - Conseiller Principal d'Éducation .....

- La Conseillère d'Orientation — Mme .....

  Permanence le .....

- L'Assistante sociale — Mme CANTIN

  Permanence le .....

Les rendez-vous avec la Conseillère d'Orientation sont à demander au Secrétariat; ceux de l'Assistante Sociale sont à prendre directement auprès d'elle.

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le conseil d'administration du collège a compétence pour élaborer , approuver et modifier le règlement intérieur.
Il a pour but de fixer les modalités de fonctionnement et rappelle les principes fondamentaux suivants :
- respect d'autrui et tolérance
- gratuité de l'enseignement
- égalité de chance entre garçons et filles
- protection contre toute agression morale et physique.

L'inscription d'un élève au collège vaut adhésion à ce règlement qui met en relation le personnel, l'élève et sa famille. Tout manquement à cet engagement justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

Tous les personnels du collège (enseignants et non enseignants) contribuent à faire respecter le REGLEMENT DU COLLEGE. Ils peuvent TOUS adresser des remarques aux élèves et éventuellement prendre des sanctions en accord avec l'administration du collège.

Il doit obligatoirement être signé par le responsable légal et par l'élève.

L'ELEVE DOIT TOUJOURS AVOIR CE CARNET AVEC LUI

SCOLARITE

I - LES HORAIRES DU COLLEGE

8h15		Les élèves peuvent entrer dans la cour du collège.
8h30 - 9h25	M1	Premier cours du matin.
9h25 - 9h30		Interclasse.
9h30 - 10h25	M2	Deuxième cours du matin.
10h25 - 10h40		Recréation du matin.
10h40 - 11h35	M3	Troisième cours du matin.
11h35 - 11h40		Interclasse.
11h40 - 12h35	M4	Quatrième cours du matin.
		REPAS.
13h45		Les élèves peuvent entrer dans la cour du collège.
14h00 - 14h55	S1	Premier cours de l'après-midi.
14h55 - 15h00		Interclasse.
15h00 - 15h55	S2	Deuxième cours de l'après-midi.
15h55 - 16h10		Récréation de l'après-midi.
16h10 - 17h05	S3	Troisième cours de l'après-midi.
17h05 - 18h00	S4	Aide aux devoirs., retenue,..

II - L'ACCES et LA SURVEILLANCE

Toutes les entrées et sorties des élèves se font, à pied par le portail principal. Bicyclettes et engins motorisés sont garés à pied dans l'enceinte du collège et restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire.
Les élèves ne se rendent dans les salles qu'accompagnés par leur professeur ou surveillant ; pour